

Aménagement d'accès au lac et de plages flottantes sur le littoral morgien

N° DE PRÉAVIS: 6/2.23

OBJET DU PRÉAVIS : Demande d'un crédit de CHF 483'000.00 TTC pour la création d'accès au lac et pour l'installation de plages flottantes.



DIRECTION: Infrastructures et gestion urbaine

Préavis présenté au Conseil communal en séance du : mercredi 1^{er} février 2023

Première séance de commission : mercredi 22 février 2023 à 18 h 30 / Salle Léman, Riond-Bosson 14

DEMANDE DE DÉTERMINATION DE LA COMMISSION DES FINANCES : non



TABLE DES MATIÈRES

1	OBJET DU PRÉAVIS	3
2	PRÉAMBULE	3
2.1 2.2	Résumé Historique	
3	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SITES RETENUS	4
3.1	Parc de Vertou	5
3.2	La Blancherie	5
3.3	Port du Petit-Bois	6
4	ASPECTS TECHNIQUES	6
4.1	Les enrochements	6
4.2	La plateforme	
4.3	Les plages flottantes	8
4.4	Mobilier, bancs et douches saisonnières	
4.5	Panneaux d'indication	
4.6	Accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR)	9
5	PLANNING GÉNÉRAL	9
6	ASPECTS FINANCIERS	. 10
6.1	Fonds Linette Warnery	. 10
7	COÛTS ET RECETTES DU PROJET	. 11
7.1	Incidences sur le budget de fonctionnement	. 11
7.2	Incidences sur le budget d'investissement	
7.3	Tableau financier	. 12
8	ASPECTS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	. 12
9	CONCLUSION	13



Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis porte sur une demande de crédit de CHF 483'000.00 TTC pour la réalisation d'accès au lac sur le littoral morgien complété par l'installation de plages flottantes.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur des quais et des rives de la Ville dont les objectifs portent sur l'organisation des promenades et des espaces propices aux jeux et à la détente, la création d'accès privilégiés pour la baignade et un accès au lac facilité. La voie verte fait aussi partie intégrante de cette réflexion directive des quais.

Ces aménagements constituent une première étape qui sera complétée par la suite dans le cadre du projet de réalisation de la voie verte ou de réaménagements des quais.

2 PRÉAMBULE

Dans son programme de législature 2021-2026, la Municipalité s'est engagée à développer des accès au lac et l'offre pour les baigneurs.

Avec 2,7 km de quais et de rives depuis le port du Petit-Bois jusqu'au Parc de Vertou, la Ville de Morges ne dispose cependant pas de plages à l'exception de celle de la Cure d'air. Les accès au lac facilement accessibles pour les baigneurs sont peu nombreux.

Il est proposé par ce préavis de créer trois accès au lac sécurisés et facilement accessibles par des familles en remodelant les enrochements sur les secteurs Vertou et Petit-Bois et en créant une plateforme sur le site de la Blancherie. Par ailleurs, il est aussi prévu de créer un accès pour les personnes à mobilité réduite sur le site du Petit-Bois.

D'autre part, le Conseil communal a demandé à plusieurs reprises à la Municipalité d'améliorer les accès aux lacs au travers des questions de Mme Claudine Dind, Conseillère communale, du 31 mars 2021 auxquelles la Municipalité a répondu le 17 mai 2021 ou encore via le rapport de la Municipalité au Conseil Communal N° 18/5.19 en réponse à la motion du groupe des Vert·e·s « Pour plus d'accessibilité au lac et aux berges pour tous : flore, faune et humains ».

Enfin, la Municipalité répond au vœu de la commission de gestion (vœu N° 17 – 2015) « Que la Municipalité propose des solutions concrètes afin d'offrir un meilleur accès au lac pour les baigneurs ».

2.1 Résumé

La Commune de Morges limitrophe du lac a étonnamment peu d'accès directs au lac. En effet, la presque totalité de son littoral est composée d'enrochements ne permettant pas d'accéder facilement à l'eau. La présence de zones palafittes classées au patrimoine mondial de l'Unesco restreint les possibilités d'aménagement car ces dernières doivent être protégées.

La pratique actuelle consistant à se baigner durant toute l'année, ainsi que les demandes du Conseil communal amènent la Municipalité à développer des possibilités d'accéder à la baignade y compris pour les personnes à mobilité réduite.

La Municipalité propose des aménagements à terre permanents complétés par des installations temporaires et saisonnières avec l'installation de plages flottantes lors de la belle saison.

mo

Les aménagements prévus dans le cadre de ce préavis ne sont que les premières actions des aménagements à venir sur les quais morgiens. Ils ont l'avantage d'être réalisables rapidement à un coût raisonnable et pourraient être en service dès l'été 2023.

2.2 Historique

En 2022, des aménagements provisoires autorisés par le Canton ont été installés sur les différents sites à titre de test pour mesurer l'intérêt de la population morgienne pour ce type d'équipements. Ceux-ci comprenaient l'installation de plateformes de baignades qui ont démontrés toute leur pertinence et ont reçu un accueil très favorable de la part des utilisateur·rices.

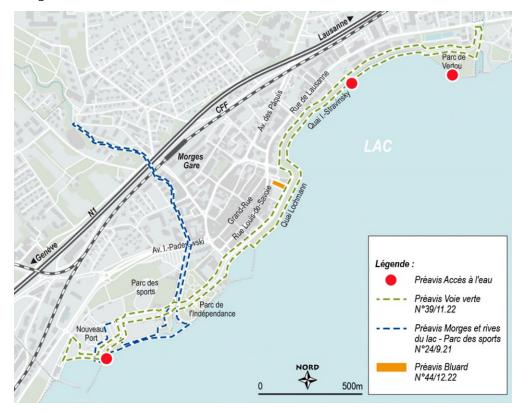
3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SITES RETENUS

Afin de répondre à une pratique de plus en plus courante de baignade tout au long de l'année ou encore de permettre aux Morgien·nes de profiter plus facilement du lac, trois aménagements ont été imaginés afin de permettre ces activités.

Ainsi, sur les sites du Parc de Vertou et du port du Petit-Bois, le projet prévoit un réaménagement des enrochements afin de faciliter l'accès à l'eau.

Ces aménagements sont en phase avec la création de la voie verte objet du préavis N° 39/11.22 en cours d'étude par le Conseil Communal et avec les études prévues dans le préavis N° 24/9.21 sur les mesures de protection contre les crues de la Morges, la renaturation vers son embouchure et le réaménagement des rives du lac dans le secteur du Parc des Sports.

Les enrochements seront modifiés et travaillés en gradins sur respectivement huit et vingt-cinq mètres de longueur.



Tracé de la voie verte et emprise des mesures de protection contre les crues de la Morges, la renaturation vers son embouchure et le réaménagement des rives du lac

5

À l'extrémité de ces gradins, un escalier équipé d'une main courante permettra d'accéder de plainpied facilement à l'eau.

Sur le site de la Blancherie, l'aménagement comprendra la mise en place d'une plateforme en deck équipée d'une rampe et d'échelles afin de permettre un accès à l'eau plus confortable.

Les trois sites seront équipés pour la belle saison d'une douche permettant de se rincer à la sortie de l'eau afin d'éviter les désagréments dus aux puces de canard.

Les sites choisis correspondent aux secteurs testés lors de la phase provisoire lors de l'été 2022.

3.1 Parc de Vertou

L'aménagement prévu sur le site de Vertou comprend la transformation des enrochements en paliers successifs sur une longueur de 25 mètres et la mise en place d'une plage flottante positionnée à une dizaine de mètres de la rive. Un secteur permettant de stationner des vélos sera également aménagé.



Exemple d'enrochements : Port Noir, Cologny

3.2 La Blancherie

Sur ce site, la volonté est de transformer un accès à l'eau déjà existant mais peu exploitable par la création d'un deck d'environ $20 \, \text{m}^2$ et d'une rampe, tous deux équipés d'échelles facilitant l'entrée et la sortie à l'eau.

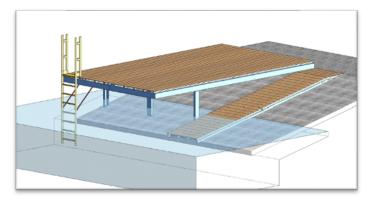


Image d'illustration indicative



Une plage flottante sera également installée à une dizaine de mètres de la rive.

En complément de ces aménagements, un appel à projets sera lancé prochainement par la Municipalité pour l'été 2023 afin d'améliorer la qualité de cet espace public et créer des animations en synergie avec ces accès au lac.

3.3 Port du Petit-Bois

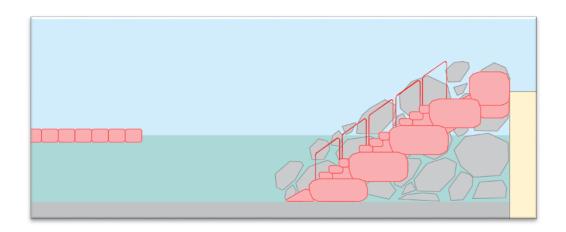
L'aménagement prévu sur ce site est similaire à celui du site de Vertou comprenant la transformation des enrochements en paliers successifs sur une longueur de 8 mètres et la mise en place d'une plage flottante positionnée à une dizaine de mètres de la rive.

Cet aménagement sera réalisé dans l'attente de la création d'une nouvelle plage à l'ouest de la piscine prévue dans le cadre du crédit pour les études de projet des mesures de protection contre les crues de la Morges, la renaturation vers son embouchure et le réaménagement des rives du lac dans le secteur du Parc des Sports (préavis N° 24/9.21). Cette première réalisation s'intègrera dans les aménagements à futur et ne péjorera pas la création de la future plage.

4 ASPECTS TECHNIQUES

4.1 Les enrochements

Les aménagements prévus sur les sites de Vertou et du port du Petit-Bois consistent à transformer les enrochements actuels et à les remodeler en paliers successifs amenant à l'eau sur des longueurs respectivement de 8 et 25 mètres.



Afin d'éviter tout accès accidentel aux enrochements depuis le quai, le premier enrochement sera surélevé de 60 cm, constituant ainsi une barrière naturelle aux cyclistes et pour les enfants.

Les paliers seront d'une hauteur de 80 cm et d'une profondeur de 120 cm, permettant ainsi de rejoindre l'eau mais aussi de pouvoir s'y asseoir et s'y détendre.

Pour rendre l'accès plus aisé, des marches de hauteur standard accompagnées d'une main courante complètent l'aménagement.

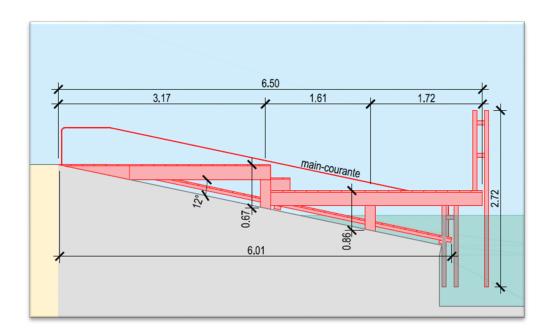
Les enrochements ne sont pas adaptables pour les personnes à mobilité réduite du fait de la pente des gradins très éloignée d'une pente à 6 % (pente maximale autorisée). Cependant, des propositions spécifiques pour les personnes à mobilité réduite sont prévues dans le cadre du projet sur le site du port du Petit-Bois et sont traitées aussi dans ce préavis.

4.2 La plateforme

Sur le site de la Blancherie, l'ancienne rampe d'accès pour les bateaux sera aménagée avec la construction d'une plateforme permettant de se prélasser au soleil. En parallèle, une rampe sera installée, ainsi que des échelles permettant un accès à l'eau facilité.

L'aménagement de la plateforme avec deux niveaux permet de ne pas installer de barrières de protection de part et d'autre de la plateforme et de lui conférer une esthétique certaine recherchée par le schéma directeur des quais et des rives.

La plateforme sera réalisée à hauteur du quai, permettant ainsi un accès aux personnes à mobilité réduite.



4.3 Les plages flottantes

Les trois accès au lac seront complétés par des plages flottantes mises en place lors de la belle saison de juin à septembre et retirées dès l'automne pour hivernage. Elles seront arrimées à une dizaine de mètres du bord, permettant ainsi de compléter l'offre de baignade pour des activités ludiques et sécurisées.



Le périmètre de baignade sera sécurisé et délimité par des bouées jaunes réglementaires.

4.4 Mobilier, bancs et douches saisonnières

Au droits de ces accès, des bancs seront installés sur chaque site permettant ainsi aux nageuses et nageurs d'y déposer leurs affaires.

Des douches seront installées pour la belle saison afin de permettre aux baigneuses et baigneurs de se rincer à l'eau claire afin d'éviter les désagréments liés aux puces de canard.

4.5 Panneaux d'indication

Chaque site sera équipé d'un panneau informant les utilisateurs sur le comportement à avoir et précisant que ces accès à l'eau ne sont pas surveillés et la baignade est non gardée.

Une signalétique adaptée sera aussi apposée sur les plages flottantes.



4.6 Accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Dans le cadre du préavis, il est prévu la création d'une infrastructure adaptée pour les personnes à mobilité réduite sur le secteur du Petit-Bois. Les services de la Ville se sont rapprochés de l'AVACAH (Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées) afin de définir le type d'aménagements le plus adéquat et de respecter la conformité de ces derniers.

De plus, la mise à disposition de fauteuils roulants flottants de type WaterWheels® ou Tiraleau® destinés à la baignade sous surveillance de personne à mobilité réduite pourrait-être proposée par une entreprise active sur le même site et en partenariat avec la Ville de Morges.





5 PLANNING GÉNÉRAL

Ce planning est sous réserve du bon déroulement de la procédure de demande de crédit et de l'obtention du permis de construire suite à la mise à l'enquête de ces aménagements.

Cette dernière dépend de la Direction générale de l'environnement (DGE-eau) comme l'objet de son ressort et sera déposée durant le premier trimestre 2023.

Ce projet a fait l'objet d'un travail préliminaire avec le Canton, les enrochements étant sous compétence de ce dernier.

Janvier – février	Mise à l'enquête cantonale
Février – avril	Phase de validation par le conseil communal
Avril	Adjudication des travaux
Juin	Réalisation des enrochements
Juillet	Mise en service



6 ASPECTS FINANCIERS

Le montant global de réalisation du projet, objet du présent préavis est de CHF 483'000.00 TTC, décomposé comme suit :

1	Plage de Vertou	· ·	269 000.00
1.1	Remaniement des enrochements		250 000.00
1.2	Main courante		2 000.00
1.3	Douche estivale		15 000.00
1.4	Panneaux d'informations		1 000.00
1.5	Banc		1 000.00
2	Plage de Petit-Bois	•	127 000.00
2.1	Remaniement des enrochements		90 000.00
2.2	Douche estivale		10 000.00
2.3	Panneaux d'informations		1 000.00
2.4	Accès PMR		10 000.00
2.5	Banc et 2 chaises flottantes		6 000.00
2.6	Plage flottante		10 000.00
3	Accès à la Blancherie	•	62 000.00
3.1	Fourniture et installation du deck		40 000.00
3.2	Banc		1 000.00
3.3	Panneaux d'informations		1 000.00
3.4	Douche estivale		10 000.00
3.5	Plage flottante		10 000.00
4	DIVERS	•	25 000.00
4.1	Mise à l'enquête - plans		2 000.00
4.2	Divers et imprévus 5% de 460'000		23 000.00
5	TOTAL		483 000.00

La plage flottante du Parc de Vertou a été acquise en 2022.

Le budget présenté est réalisé sur des devis et pourra encore subir quelques adaptations après consultation des entreprises selon une procédure marchés publics adaptée.

6.1 Fonds Linette Warnery

Le fonds Linette Warnery pour aide aux handicapés est constitué d'un fonds communal doté du produit de la vente des bijoux et des fourrures de feue Mme Léonie-Clarisse-Berthe, dite Linette Warnery, légué à la Ville de Morges, cela pour respecter la volonté de la testatrice.

Le but de ce fonds et de son revenu est de venir en aide à des personnes handicapées de tous âges domiciliées à Morges. <u>Le règlement de ce fonds</u> précise également que « Est réservée pour le futur la possibilité d'utiliser le cas échéant tout ou partie du capital pour une ou des réalisations en faveur des handicapés ».

Au vu de ce qui précède, la Municipalité souhaite utiliser ce fonds pour les travaux de mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite prévus dans ce préavis, notamment :

- accès PMR à la plage du Petit-Bois pour un montant de CHF 10'000.00;
- acquisition de deux chaises flottantes pour un montant de CHF 5'000.00.

Le solde du fonds était de CHF 548'245.80 au 31 décembre 2021.



7 COÛTS ET RECETTES DU PROJET

Tous les aménagements des enrochements et de la plateforme seront réalisés par des entreprises externes. La pose des plages flottantes sera réalisée par les équipes de la Ville ainsi que les équipement annexes tels que les douches ou encore équipements pour les personnes à mobilité réduite.

7.1 Incidences sur le budget de fonctionnement

Les emplacements prévus sont déjà entretenus par l'Office des parcs et promenades. Seuls la mise à l'eau et l'entretien des plages flottantes seront des tâches supplémentaires et seront assurées par les ressources existantes.

L'installation, le repli et le nettoyage des plages flottantes nécessitent environ 300 heures de travail par année mais ne requièrent pas de ressources supplémentaires.

Pour les douches et les accès PMR, seule la fourniture de matières premières est portée au préavis. La fabrication et la pose seront réalisées par les services de la Ville dans le cadre des tâches dévolues aux Offices des services industriels et de la propreté urbaine. La globalité est estimée à 600 heures de travail, mais ne nécessite pas de ressources supplémentaires.

7.2 Incidences sur le budget d'investissement

La dépense sera financée par la trésorerie générale et sera imputée par le compte d'investissement N° 3478.47100.5040.00 – CHF 483'000.00. Ce préavis correspond au N° 501.00.11 dans le plan des investissements pour un montant de CHF 300'000.00 TTC.

PRÉAVIS 6/2.23

7.3 Tableau financier

BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Montont on CUE (TTC)	Total	2023	2024	2025	2026	2027
Montant en CHF (TTC)						et suivantes
Dépenses	483 000.00	483 000.00				
Subventions, participations ou autres	-		-			
Utilisation fonds	15 000.00	15 000.00	-			
Total investissements	468 000.00	468 000.00	-	-	-	-

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Durée d'amortissement	10
Année début de l'amortissement	2024
Année bouclement du préavis	2024
Taux d'intérêt au 31 décembre 2022	0.50 %

		2023	2024	2025	2026	2027 et suivantes
						et sulvantes
Charge d'intérêts		1 328.25	1 328.25	1 328.25	1 328.25	1 328.25
Charge d'amortissement		-	46 800.00	46 800.00	46 800.00	46 800.00
Autres charges	Chapitre					
Recettes	Chapitre					
			•			1
Total fonctionnement	I	1 328.25	48 128.25	48 128.25	48 128.25	48 128.25

8 ASPECTS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces aménagements favorisant l'accès à l'eau apporteront une plus-value intéressante à notre littoral et amélioreront le cadre de vie communal. Ils contribueront à augmenter la qualité de vie des habitant·es et au rapprochement social entre les utilisateur·trices de ces sites.

L'utilisation du lac étant devenue une activité de plus en plus fréquente en toutes saisons, il apporte à ses adeptes de multiples bienfaits, tant physique que psychique.

Ces espaces de détente favoriseront la mixité sociale et maintiendront les relations intergénérationnelles.

Ce projet sera réalisé en privilégiant la protection du patrimoine. En effet, il est important de préserver les zones palafittes classées au patrimoine mondial de l'Unesco car ces fonds lacustres particuliers constituent un système biologique complexe qui remplit des fonctions essentielles au bénéfice de tout l'écosystème lacustre.



9 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- → vu le préavis de la Municipalité,
- → après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- → considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 483'000.00 TTC pour la création de trois accès au lac et l'installation de plages flottantes ;
- 2. de dire qu'un montant de CHF 15'000.00 sera prélevé en 2023 du fonds N° 9233.0004 « Fonds Linette Warnery pour aide aux handicapés » ;
- 3. de dire que le solde de CHF 468'000.00 sera amorti en règle générale en 10 ans à raison de CHF 46'800.00 par année, à porter en compte dès le début d'utilisation de l'immobilisation ;
- 4. de dire qu'il est ainsi répondu au vœu N° 17 2015 de la Commission de gestion « Que la Municipalité propose des solutions concrètes afin d'offrir un meilleur accès au lac pour les baigneurs ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 janvier 2023.

au nom de la Municipalité la syndique le secrétaire

Mélanie Wyss Giancarlo Stella